

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du JEUDI 09 AVRIL 2026

Délibération affichée

Le 21 AVR. 2026

Effectif du Conseil	:	29
Présents	:	26
Absents et Excusé(es)	:	02
Procurations(s)	:	01

N° d'ordre : 14/2026

Domaine d'intervention : 4.1.1/ Créations et transformations d'emplois

L'an deux mil vingt-six et le Jeudi neuf du mois de D'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du deux avril, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 02 Avril 2026.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; M. ISSA Jean-François, Maire-Adjoint 3^{ème} ; - Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, Maire -Adjoint 5^{ème} ; - Mme LACROIX, Jenia, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint. Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddly, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joel, -Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JÉREMIE Marie-Louise ; - M. FARIAL Harold ; - M. PERAIN Franck ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU Joël ; - Mme EDDO Nathalie ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland - Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. MIRRE Jocelyn (procuration donnée à M. JEANNETE Joel) : Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Mme PELLERIN Alicia ; - Mme OUSSELIN Johanna : Conseillers Municipaux.

Les 26 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT.



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026 - DELIB N° 14 /2026 - REF : 4.1.1 / CRÉATIONS ET TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS
« DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante, laquelle fixe l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'évolution des services, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent, destiné à être pourvu exclusivement par la voie statutaire.

- **Un.e référent.e politique de la ville relevant des cadres d'emplois suivants :**
 - o **Adjoints administratifs (catégorie C filière, Administrative)**

Descriptions des missions :

Rattaché à la Direction Générale des services, sous l'autorité hiérarchique du Secrétaire Général à l'organisation au projet d'administration communale et au projet agenda 2030 et sous la coordination de la chargée de coopération CTG, le référent politique de la ville assure la mise en œuvre opérationnelle du contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 ».

Il participe à la mise en œuvre des priorités du contrat de ville, en intervenant notamment sur des enjeux thématiques et opérationnels majeurs : l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers prioritaires, la participation des habitants, l'accompagnement social et humain des projets de renouvellement urbain.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'emplois permanents,

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus :

APRÈS en avoir délibéré,

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026 - DELIB N° 14 /2026 - REF : 4.1.1 / CRÉATIONS ET TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS
 « DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT ».

DÉCIDE À LA MAJORITÉ
SOIT 22 VOIX POUR DONT 01 PROCURATION (M. MIRRE Jocelyn)
05 ABSTENTIONS (M. LOBEAU Joel, Mme EDDO Nathalie, Mme MUSQUET Jean-Marie, Mme PAISLEY Yanetti, M. GENDREY Roland)

ARTICLE 1 : DE CRÉER l'emploi permanent suivant :

Direction/Service	Intitulé du poste	Cat Filière	Cadre d'emplois	Temps de travail	Effectif
Direction Générale des services	Référent.e politique de la ville	C Filière Administrative	Adjoint.s administratifs	Temps complet	1

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à l'emploi.

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE l'emploi au tableau des effectifs et l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DE PRÉCISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

ARTICLE 5 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de
 La transmission en Préfecture le 21 AVR. 2026
 L'affichage et/ou la publication le 21 AVR. 2026
 Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre, le 20 AVR. 2026


 Le Maire
 André ATALLAH


 Le Maire
 André ATALLAH

